

DELIBERATION N° 88/08-06 – CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SUR LA ZONE DE LOISIRS DU PLATEAU/DEBOISEMENT DE LA FORET COMMUNALE

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 21 Septembre 1987 de procéder à la création d'un terrain de football sur la zone de loisirs du Plateau de LUDRES.*

*Son implantation, modifiée pour éviter un défrichement trop intense nécessite cependant le déboisement de 2 815 m<sup>2</sup> de forêt communale tel que figuré au plan.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*– de solliciter de la Direction Départementale de l'Agriculture et de l'Office National des Forêts, l'autorisation de défrichement de 2 815 m<sup>2</sup> de forêt communale au lieu dit "Bois des Vaches",*

*– d'accepter le principe d'un reboisement sur le territoire communal d'une superficie équivalente dans un délai de 5 ans à compter de l'autorisation,*

*– d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux, à signer toutes conventions ou actes ultérieurs relatifs à cette affaire.*